



**Chambre
de la sécurité
financière**

POLITIQUE

NUMÉRO DE LA RÉOLUTION :

CA-20090508-16

APPROUVÉ PAR :

Conseil d'administration

DATE DE LA RÉOLUTION/APPROBATION :

2009-05-08

ENTRÉE EN VIGUEUR :

2009-07-01
CA-20090508-12

DERNIÈRE MISE-À-JOUR :

2019-01-01
CA-20181211-11

DATE D'ABROGATION :

AAAA-MM-JJ
(Résolution no. X)

ALLOCATIONS DE PRÉSENCE ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Introduction

La présente politique est prise en conformité avec l'article 299 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (« LDPSF »), L.R.Q., c. D-9.2 et avec l'article 43 du *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*.

1. Champ d'application

La présente politique s'applique uniquement aux administrateurs de la Chambre, élus en vertu de l'article 289 LDPSF ou nommés par le ministre en vertu de l'article 288 LDPSF.

2. Allocation de présence

2.1 Président

Le président du conseil d'administration a droit à une allocation de présence de 55 975 \$ par année de mandat, répartie également entre les séances du conseil et des comités formés par celui-ci auxquelles il a été présent dans l'année. L'allocation lui est payée en 26 versements égaux. Sa participation à toute autre activité qu'il est d'usage d'associer à l'exercice de ses fonctions n'est pas rémunérée.

2.2 Vice-présidents

Les vice-présidents du conseil d'administration ont droit à une allocation de présence de 11 195\$ par année de mandat, répartie également entre les séances du conseil. L'allocation leur est payée en 26 versements égaux. Leur participation à toute autre activité qu'il est d'usage d'associer à l'exercice de leurs fonctions n'est pas rémunérée. Les vice-présidents du conseil d'administration sont rémunérés comme les autres membres du conseil d'administration pour la participation à une séance d'un comité formé par le conseil d'administration sauf s'il s'agit de la participation au comité statutaire prévu dans la description de fonctions, conformément au *Manuel des politiques et règles de gouvernance*.

2.3 Autres administrateurs

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les autres administrateurs ont droit à une allocation de présence de 800 \$ par jour de séance du conseil d'administration ou, dans le cas d'une séance téléphonique, à une allocation de présence de 320 \$ par séance ainsi tenue.

À compter du 1^{er} janvier 2020, les autres administrateurs ont droit à une allocation de présence de 1 000 \$ par jour de séance du conseil d'administration ou, dans le cas d'une séance téléphonique, à une allocation de présence de 400 \$ par séance ainsi tenue.

2.4 Président sortant

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, lorsque sa présence à une séance du conseil d'administration est requise par le président du conseil d'administration, le président sortant a droit à une allocation de présence de 800 \$. Dans le cas d'une séance téléphonique, cette allocation est de 320 \$.

À compter du 1^{er} janvier 2020, lorsque sa présence à une séance du conseil d'administration est requise par le président du conseil d'administration, le président sortant a droit à une allocation de présence de 1 000 \$. Dans le cas d'une séance téléphonique, cette allocation est de 400 \$.

3. Remboursement des dépenses

Le président et les vice-présidents du conseil d'administration ainsi que les autres administrateurs et les invités admis par le conseil d'administration ont droit au remboursement des dépenses encourues pour leur participation à une séance du conseil, le tout dans la mesure prévue par la *Politique relative aux frais remboursables*

4. Versement des allocations et remboursement des dépenses

Le versement des allocations de présence et le remboursement des dépenses s'effectuent en conformité avec les procédures prises à cet effet par la direction des Finances et amélioration continue.